



# ARCHIVES

## COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél.(070-302 23 23). Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070-364 99 28). Télex 32323.

### Communiqué

non officiel  
pour publication immédiate

N° 95/10

Le 6 avril 1995

Application de la convention pour la prévention et la répression  
du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Yougoslavie  
(Serbie et Monténégro)).

#### Prorogation de délai

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Par une ordonnance du 21 mars 1995 en l'affaire précitée, le Président de la Cour, sur demande de l'agent de la Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et après avoir pris connaissance des vues de la Bosnie-Herzégovine, a reporté au 30 juin 1995 la date d'expiration du délai pour le dépôt du contre-mémoire de la Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

La suite de la procédure a été réservée.

---